

Date au 1.1.1999

EXTRAIT DE LA MATRICE CADASTRALE DE LA COMMUNE DE

N° de commune : 21909

SCHAERBEEK 9 DIV

Numéro de l'article : 01764

IDENTIFICATION ET DROITS EVENTUELS DU OU DES PROPRIETAIRES (1)

ARSLAN, CAVIT
SCHAERBEEK

RUE ERNEST LAUDE 67



Situation de la parcelle (rue et numéro ou lieu-dit, hameau)(1) Détails complémentaires	Wateringue	Désignation cadastrale		Nature de la propriété	Contenance			Classement et revenu à l'ha ou année de la fin de construction (2)	Revenu cadastral	
		Section	Numéro de la parcelle		ha	a	ca		Code (3)	Montant
RUE DE LA POSTE 220		E	226 W	MAISON		01	10	03	2F	32300

TOTAL DE L'ARTICLE	REVENU CADASTRAL						CONTENANCE		
	Revenu industriel		Revenu outillage		Revenu ordinaire		ha	a	ca
	non bâti	bâti	non bâti	bâti	non bâti	bâti			
IMPOSABLE						32300		01	10
IMMUNISE									

L'Administration du Cadastre ne peut être rendue responsable d'éventuelles erreurs dans la désignation des rues et des numéros de police

- 1) Période ou année de fin de construction :
- 01 : avant 1850
 - 02 : années 1850 à 1874
 - 03 : années 1875 à 1899
 - 04 : années 1900 à 1918
 - 05 : années 1919 à 1930
 - Les deux derniers chiffres du millésime : après 1930

- 2) Première position du code :
- 1 ou 2 : non bâti (1) ou bâti (2) ordinaire
 - 3 ou 4 : non bâti (3) ou bâti (4) industriel (ou éventuellement artisanal ou commercial avec outillage)
 - 5 ou 6 : matériel et outillage sur une parcelle non bâtie (5) ou bâtie (6)

- 3) Deuxième position du code :
- F : revenu cadastral imposable
 - C.R.P.O : revenus cadastraux bénéficiant, en vertu de dispositions légales, d'une exonération totale ou partielle du précompte immobilier
 - 1 : revenu cadastral non fixé ou revenu cadastral fixé mais non imposable pour non-occupation ou non-location
 - 2 : revenu cadastral provisoire pour cause d'occupation ou de location avant le complet achèvement
 - 3 : revenu cadastral partiel provisoire d'un immeuble à appartements dont tous les appartements ne sont pas occupés ou loués.

REMARQUE

La mise à jour des documents cadastraux n'est effectuée que dans le courant de l'année qui suit la date de la modification. Dès lors, il se pourrait que notamment les revenus cadastraux mentionnés dans l'extrait ne tiennent pas compte de modifications récentes apportées aux biens, auquel cas ils ne pourront être invoqués pour demander une éventuelle remise des droits d'enregistrement. Il se pourrait également que lesdits revenus soient en instance de révision suite à une réclamation.

Reproduction interdite en vertu de l'article 504, §3, du Code des impôts sur les revenus 1992

NUMERO DE LA DEMANDE : 1999021374

COUT : * 00200 * BEF

COUT : * 04,96 * EUR

Certifié conforme aux inscriptions de la matrice cadastrale

A BRUXELLES, LE 03/05/1999

L'AGENT DELEGUE,

Revenu à l'ha et revenu cadastral exprimés en BEF
prix en BEF et en EUR (taux de conversion 40,3399)

Sinquième rôle et dernier